

**00000 - Administration générale**

**Proposition de cession de terrain à KINTZHEIM**

**Rapport n° CP/2019/099**

**Service gestionnaire :**

M7 - Service Opérations Foncières

**Résumé :**

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession d'une parcelle départementale située à Kintzheim au profit de la Commune de Kintzheim.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de la Commune de Kintzheim qui souhaite acquérir une parcelle départementale située route de Sélestat, lieu-dit "Pfadmatten", dans le cadre d'une opération de gestion hydraulique.

En effet, la Commune coordonne une opération de protection de l'autoroute A35 avec la DIR Est et souhaite supprimer le déversement des eaux d'une rivière.

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin cède à la Commune la parcelle cadastrée sous-section 12 n°358 de 2,68 ares, qui ne présente pas d'utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales.

Tenant compte de l'évaluation effectuée par la division du Domaine, la proposition financière faite à la Commune et acceptée par elle, s'élève à 536 € pour le bien susvisé.

La Commune de Kintzheim a délibéré favorablement le 18 décembre 2018.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession, au profit de la Commune de Kintzheim, de la parcelle cadastrée sous-section 12 n°358 de 2,68 ares, au prix de 536 € ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide de la cession au profit de la Commune de Kintzheim de la parcelle cadastrée sous-section 12 n°358 de 2,68 ares au prix de 536 € ;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authenticateur.

Strasbourg, le 22/02/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY